

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 Décembre 2016

L'an 2016 et le 16 Décembre à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MOREL Jean-Pierre Maire

Présents : M. MOREL Jean-Pierre, Maire, Mmes : DHENIN Christine, WACHEUX Laurence, Melle AGUEEFF Marianne, MM : DANGOUMAU Jean-Pierre, DAVRAINVILLE Sébastien, DESHAYES Michel, ERRAMMACH Youssef, FAUVEAU Philippe, MARTEAU Patrick, ROUSSELANGE Stéphane

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CAILLERE Nathalie à M. MARTEAU Patrick, ORTEGA Odile à M. ERRAMMACH Youssef, THUAL Isabelle à M. ROUSSELANGE Stéphane, Melle DEMALANDER Victoria à M. MOREL Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 08/12/2016

A été nommée secrétaire : Melle AGUEEFF Marianne

Avant de débiter l'ordre du jour de la séance, le Maire informe que, suite à une erreur dans l'envoi des convocations, trois conseillers n'ont pu participer à la séance du conseil municipal du 10 novembre 2016. Il présente ses excuses et suite à un échange avec les services de la préfecture, les décisions de ce conseil sont abrogées et sont à nouveau mis à l'ordre du jour de la réunion de ce jour.

Le compte rendu de la séance du 22 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

1. ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE
2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE NORMANDE » - EVOLUTION DES COMPETENCES / GOUVERNANCE DU FUTURE EPN / EVOLUTION DES COMPETENCES EPN
3. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASSE DE ST ANDRE
4. DM N°3 -SERVICE D'EAU
5. DM N°2 - COMMUNE
6. ARRÊT DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE BOIS LE ROY
7. DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LE FUTUR EPN
8. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASSE DE BUEIL
9. INFORMATIONS GENERALES
10. QUESTIONS DIVERSES

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Le Maire, expose :

- L'opportunité pour la commune de Bois le Roy de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

Article unique : La commune de Bois le Roy charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

• agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/18. Régime du contrat : Capitalisation

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE NORMANDE » - Evolution des compétences / Gouvernance du futur EPN / Evolution des compétences EPN

Vu la notification par courrier électronique du 21 octobre 2016 de la délibération n° 2016-55 portant modification des statuts de la Communauté de communes La Porte Normande – Evolution des compétences / Gouvernance du future EPN / Evolution des compétences EPN, prise en conseil communautaire du 19 octobre 2016 ;

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent se prononcer sur les transferts proposés par délibération dans un délai de 3 mois suivant la notification ;

Le maire rappelle que dans le cadre de la fusion avec le Grand Evreux Agglomération (GEA) effective au 1^{er} janvier 2017, il a été décidé, en conseil communautaire du 19 octobre 2016, d'harmoniser les statuts de la CCPN et du GEA, afin qu'en janvier 2017, les statuts des deux EPCI soient fusionnés et que la nouvelle agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) dispose rapidement de conditions efficaces d'exercice de ses compétences.

Monsieur le maire donne lecture de la nouvelle rédaction de la compétence voirie et liste les compétences nouvelles prises par la CCPN :

Nouvelle rédaction de la compétence Voirie

- Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire. Sont considérées d'intérêt communautaire, toutes les voiries – au sens du Code de la voirie routière – communales, classées au cadastre dans le domaine public, dont la structure et le revêtement sont conformes à leur destination.

- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Les parcs de stationnement de surface, ouverts, gratuits, classés au cadastre dans le domaine public dont la structure et le revêtement sont conformes à leur destination.

Nouvelles compétences à ajouter aux compétences actuelles de la CCPN

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire suivants :

- Futurs équipements aquatiques
- Musée des instruments à vent de la Couture Boussey

- Développement de l'enseignement supérieur

- Appui à la recherche

- Appui à la formation professionnelle

- Cohésion sociale et territoriale

- Soutien aux activités et manifestations événementielles à rayonnement communautaire

- Fourrière animale

Les autres compétences des statuts de l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-27 du 3/03/2016 ne sont pas modifiées.

S'agissant de la gouvernance du futur EPN, le maire expose qu'en l'absence d'accord local délibéré le 15 décembre 2016, le Préfet entérinera la composition des conseils communautaires selon le droit commun (pour le futur EPN, la composition de droit commun fixe à 111 le nombre de conseillers communautaires, telle qu'elle a été envoyée à toutes les communes en mai dernier, à l'appui du projet de fusion).

A l'occasion de la présente délibération, il est proposé « d'officialiser » la gouvernance retenue par les élus du GEA et de la CCPN pour la composition du futur conseil communautaire, à savoir la composition de droit commun.

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** l'évolution des compétences de la CCPN, telle qu'annexée à la présente délibération, conformément à la procédure de l'article L5211-17 du CGCT (*procédure de droit commun*)
- **D'ACTER ET ADOPTER** la gouvernance du futur EPN selon le droit commun,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASSE DE ST ANDRE

Le Maire présente le projet de la convention adressé par le président du Syndicat de Gestion et Construction du Gymnase de St André de l'Eure, demandant à la commune de participer à hauteur de 50€ par enfant pour les élèves extérieurs au syndicat.

Pour l'année 2015/2016, 5 enfants de la commune sont inscrits dans ce collège.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent cette convention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DM N°3 -SERVICE D'EAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à une remarque de la Trésorerie de St André relative à l'amortissement obligatoire des subventions d'investissement reçues par le Service d'Eau, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes sur le Budget Primitif 2016 :

En dépense d'investissement:

Chapitre 042, article 1391 (subvention d'équipement) : + 1470 €

En recette d'investissement

Article 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 1470 €

En dépenses de fonctionnement :

Article 023 (virement à la section d'investissement) : + 1470 €

En recette de fonctionnement :

Chapitre 040, article 777 (quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat): + 1470€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les modifications faites au budget primitif 2016 du Service d'Eau et précise qu'une nouvelle délibération sera prise sur l'exercice 2017 afin de revoir l'ensemble des amortissements inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DM N°2 - COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de plusieurs dépassements de crédits liés à des dépenses non prévues, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes sur le Budget Primitif 2016 :

En dépense d'investissement:

Chapitre 20, article 202 (Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) : + 5 000€

Chapitre 21, article 2151 (Réseaux de voirie) : - 5 000€

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65, article 6554 (Contribution aux organismes de regroupement) : + 5000€

Chapitre 011,

Article 60223 (Fournitures des ateliers municipaux): -1000€

Article 60633 (Fournitures de voirie) : - 1000€

Article 61524 (Bois et forêt) : -750€

Article 6184 (Versement à des organismes de formation): - 1000€

Article 6226 (Honoraires) : - 500€

Article 6231 (Annonces et insertions) : - 750€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les modifications faites au budget primitif 2016 de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ARRÊT DU PLU DE LA COMMUNE DE BOIS LE ROY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration et qu'il convient à présent de procéder à l'arrêt du projet. Il rappelle que le dossier complet a été mis à disposition des conseillers municipaux depuis le 06/12/2016 conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-16, L300-2 et R153-3;

Vu la délibération en date du 13/11/2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes;

Après en avoir délibéré,

- Dresse le bilan de la concertation qui s'est déroulée conformément aux prescriptions de la délibération du 13/11/2014 :

- Des informations ont été diffusées dans le bulletin municipal d'information « L'Echos des Forêts » de Février 2015, Avril 2015, Eté 2015 et Avril 2016.
- Une réunion publique s'est tenue le 18 avril 2016 à 18h00 à la salle des fêtes, au cours de laquelle le diagnostic du territoire a été exposé au public, ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Une seconde réunion publique s'est tenue le 27 juin 2016 à 18h00 à la salle des fêtes afin de présenter la partie réglementaire du PLU aux habitants.
- Des tracts ont été distribués dans les boîtes aux lettres des administrés pour informer de la tenue des réunions publiques. Environ 30 personnes étaient présentes à chaque réunion publique.
- A l'occasion de ces réunions publiques, un diaporama a été présenté à la population. Des panneaux ont également été exposés en mairie.
- Les documents du projet réglementaire ont été mis à disposition avec un registre pour les remarques lors de la seconde réunion publique et par la suite aux horaires d'ouverture de la mairie. Quatre personnes ont consulté ces documents et aucune n'a noté de remarques sur le registre.
- Les délibérations ont fait l'objet d'un affichage en mairie.

- Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Bois le Roy tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :
 - A l'Etat
 - Au Conseil Régional de Normandie et au Conseil Départemental de l'Eure
 - A la chambre du commerce et de l'industrie, à la chambre des métiers et à la chambre d'agriculture,
 Le cas échéant :
 - A l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale,
 - Aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes
 - A l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - Aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux
- Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande
- Informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en Mairie le projet de plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et sera affichée pendant un mois en Mairie. Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à disposition du public en Mairie.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LE FUTUR EPN

Monsieur le Maire rappelle la fusion de la communauté de communes La Porte Normande et du Grand Evreux Agglomération entraîne une nouvelle répartition des élus communautaires au sein du futur conseil communautaire du nouvel EPCI Evreux Portes de Normandie.

Auparavant, la commune de Bois le Roy était représentée par deux conseillers communautaires titulaires et un suppléant. Dans le futur EPN, la commune sera représentée par un conseiller titulaire et un suppléant qu'il convient de désigner parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Il est précisé que la parité n'est pas obligatoire. Pour la commune de Bois le Roy la liste doit donc comporter deux noms, le second candidat devenant Conseiller Communautaire suppléant.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle le nom des élus qui siègent à la CCPN:

- MOREL Jean-Pierre, Titulaire
- DHENIN Christine, Titulaire
- DANGOUMAU Jean-Pierre, Suppléant

Monsieur le Maire demande si une liste comportant deux candidats a été constituée.

Une liste se présente composée de :

- MOREL Jean-Pierre, Titulaire
- DHENIN Christine, Suppléante

Après que chaque conseiller ait procédé à un vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'enveloppes : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Liste unique "MOREL Jean-Pierre - DHENIN Christine" : 15

Monsieur le Maire proclame donc les élus au conseil communautaire du futur EPN :

- MOREL Jean-Pierre, Titulaire
- DHENIN Christine, suppléante

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASSE DE BUEIL

Monsieur le Maire présente le projet de la convention adressé par la présidente du Syndicat de Gestion du COSEC du collège Lucie AUBRAC de la commune de BUEIL qui a pour vocation l'entretien du gymnase, demandant à la commune de participer à hauteur de 100€ par enfant pour les élèves extérieurs au syndicat.

Pour l'année 2015/2016, 1 enfant de la commune est inscrit dans ce collège.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent cette convention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations Générales :

-Monsieur le Maire fait part des décisions prises en matière d'urbanisme depuis la dernière séance.

-Il informe les membres du conseil que de nombreux permis de construire ont été réceptionnés en Mairie ces dernières semaines. **Une douzaine de logements seront réalisés** sur la commune d'ici la fin de l'année 2017.

-Il n'y a pas de nouveau concernant la reprise de l'épicerie ni du cabinet de kinésithérapeute. Une annonce sera passée sur un site spécialisé pour trouver rapidement un kinésithérapeute.

-Le curé de la paroisse de St André de l'Eure est de nouveau affectataire de l'église St Jean Baptiste de Bois le Roy depuis septembre 2016 et a rencontré Mme AGUEEFF et M DANGOUMAU pour la remise des clés. Les personnes intéressées pour l'organisation d'un évènement doivent s'adresser à la paroisse de St André de l'Eure.

-Le jury départemental a décidé de maintenir les 2 fleurs attribuées à la commune et d'allouer exceptionnellement une prime de 700€.

-La recherche de subventions se poursuit pour relancer le projet de construction de la salle d'activités périscolaires et du restaurant scolaire. L'entrée dans le nouvel EPN ainsi que les contrats de ruralité pourraient ouvrir de nouvelles perspectives en matière de complément de financement.

Monsieur le Maire fait part du courrier de remerciement du comité des fêtes reçu en Mairie. Le maire a reçu en mairie le nouveau comité des fêtes en présence Mme M. Agueeff et Mr Y. Errammach. Le soutien de la commune leur a été renouvelé.

-Monsieur le Maire rappelle que la commune soutiendra les associations menant des actions concrètes sur le territoire de la commune et privilégiera à l'avenir les aides versées directement sur des projets plutôt que par le biais de subvention. Il rappelle également les aides indirectes faites aux associations telles que le prêt de salle ou les photocopies réalisées en Mairie.

-Le rapport sur l'assainissement non collectif de la CCPN est disponible en Mairie pour consultation.

-Le dernier procès-verbal du comité du SIEGE est disponible en Mairie. Monsieur MARTEAU précise que 130 bornes électriques seront installées sur le département pour recharger les véhicules électriques. Le système sera géré par le biais des smartphones. La charge d'entretien de ces bornes incombera au SIEGE.

-Un retard dans le versement des subventions aux associations a été constaté et le nécessaire a été fait auprès de la Trésorerie pour qu'elles soient versées la dernière semaine de décembre.

-Le spectacle de l'école a eu du succès, notamment en raison du côté participatif.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les membres du périscolaire pour le montage du spectacle et le décor des locaux ainsi que Mme DHENIN pour avoir offert à la commune les chocolats de Noël distribués aux enfants.

-De nombreuses archives scolaires ont été retrouvées dans le grenier de la Mairie et notamment un registre de présence, des livres et des cahiers d'école. Certaines personnes habitant encore la commune. Les cahiers les concernant pourront leur être restitués. Certaines archives remarquables seront conservées et les autres seront détruites lors d'une prochaine destruction d'archives.

Questions diverses :

-M DANGOUMAU informe les membres du conseil municipal qu'il poursuit son action sur le cimetière. La procédure d'abandon suit son cours. Elle sera lancée concrètement en janvier 2017. Un panneau d'affichage a été installé à cet effet par les agents communaux. Le règlement du cimetière sera envoyé au conseil municipal et sera délibéré lors d'un prochain conseil.

-Mme DHENIN remercie les employés communaux pour le décor de Noël qu'ils ont réalisé avec un investissement moindre. Elle félicite également Monsieur ERRAMMACH pour le livret à destination des enfants.

-M DAVRAINVILLE informe que le goûter de Noël du Vélo Club est prévu samedi 17/12/2016 à 15h30 et que plus d'une vingtaine d'enfants fréquente l'association cette année.

- M MARTEAU fait part du changement des horaires de l'éclairage public pour la période des fêtes. En temps normal, les horaires ont été élargis afin de prendre en compte l'heure de passage des transports pour les lycéens.

Suite aux différents aménagements, des économies sur l'EDF commencent à apparaître. Une étude est actuellement en cours sur l'ensemble des points de livraison en électricité afin de vérifier la concordance avec les factures reçues.

Un contrôle de la qualité de l'eau a été mené récemment grâce à la prise en main d'un nouvel appareillage de contrôle. La qualité de l'eau potable de la commune reste satisfaisante.

Un contrôle des fuites sur le réseau d'adduction d'eau potable sera à nouveau mené en début d'année. Le précédent contrôle a permis de réparer des fuites importantes, ce qui se répercute sur la consommation en électricité des pompes du château d'eau.

Le GEA a été reçu en Mairie concernant le service d'eau en vue de la reprise par le futur EPN au 01/01/2018. Ils ont convenu d'une gestion rigoureuse de notre service.

Le GEA a également été reçu pour la voirie. Une visite de la commune a été faite et les priorités leur ont été communiquées.

-M FAUVEAU fait le point sur les travaux restant à réaliser à l'église et les statues. 3 statues ont été livrées, les autres nous seront restituées en cours d'année 2017 et seront remises en place dans l'église. Le chemin de croix est en cours de restauration par nos agents communaux.

-M ERRAMMACH informe que la commission communication fonctionne bien. Sport Roy continue pour 2017 avec 5 éditions de prévues et un stage de cirque en février 2017. Un partenariat sera également mis en place avec l'association Aventure Vallée afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

Le prochain Echo des Forêts sera diffusé en janvier 2017. Les vœux du Maire auront lieu le Dimanche 8 janvier 2017 à 15h à l'Arsenal.

-M ROUSSELANGE fait part du soutien de l'ensemble de l'équipe suite aux tags à l'encontre de la Mairie et de la propriété de Monsieur le Maire. Il précise que ce type de comportement n'est pas cautionné par les membres de son équipe et qu'il est impensable que certaines personnes pensent que l'opposition ait pu se réjouir de ces actes.

Il est à déplorer qu'une personne responsable d'une page Facebook sur la commune de Bois le Roy critique continuellement les actions de la commune et des différents acteurs de la commune. Ce type de critique engendre malheureusement des comportements tels que ceux observés avec les dégradations sur les façades des bâtiments communaux.

Concernant l'éclairage public, malgré que l'ensemble du conseil municipal ait soutenu la coupure, il serait peut être judicieux de chercher d'autres solutions d'économie d'énergie. Le maire précise que des solutions existantes nécessitent de nombreux investissements difficilement rentabilisables. Lors de la dernière phase de remplacement des mats boules, il sera étudié la possibilité de mettre des ampoules LED basse consommation.

-Mme AGUEEF informe les membres du conseil que les colis à destination des anciens ont quasiment tous été distribués.

Le recensement de la population va débuter en janvier 2017. 3 agents recenseurs seront nommés. La nouveauté cette année est la possibilité de se faire recenser directement sur Internet. Des informations seront diffusées dans les boîtes aux lettres pour informer les habitants des modalités de recensement et présenter les agents recenseurs.

-Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la Directrice de l'école faisant part d'un échange avec l'Inspecteur d'Académie sur une éventuelle fermeture de classe à la rentrée 2017.

La séance est levée à 23h10